

Bourse de lycée

Vérifié le 30 avril 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant est inscrit au lycée et vous vous demandez si vous avez droit à la bourse de lycée ? Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Le montant de la bourse de lycée varie en fonction de vos ressources et de vos charges. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui peut obtenir la bourse de lycée ?



Il faut remplir des conditions liées à la **scolarité** et des conditions de **ressources**.

Conditions liées à la scolarité

Votre enfant doit être **inscrit** et **suivre une formation** dans un lycée public, un lycée privé sous contrat ou un lycée habilité à recevoir des élèves boursiers.

Il doit suivre l'un des cursus suivants :

- 2nde, 1^{re} ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Brevet des métiers d'art
- Classe de niveau collège scolarisé en lycée
- Classe de 3e "prépa-métiers" (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F232>)
- Certificat de spécialisation de niveau 3 ou 4
- Formation complémentaire de niveau 3 ou 4.

Votre enfant peut également être inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Vous devez **résider en France**.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2026-2027 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) .

Vous pouvez utiliser un **simulateur** pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse :

Savoir si on a droit à la bourse de lycée (<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>)

La bourse comporte **6 échelons**, qui prennent en compte le nombre d'enfants à charge (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23468>) composant votre foyer et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Tableau - Plafonds de revenus 2025 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge

	Plafond des revenus 2025 (avis d'imposition 2026) à ne pas dépasser pour percevoir une bourse trimestrielle					
Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1 165 €	Bourse d'échelon 2 203 €	Bourse d'échelon 3 240 €	Bourse d'échelon 4 277 €	Bourse d'échelon 5 313 €	Bourse d'échelon 6 351 €
1	22 037 €	17 445 €	14 816 €	11 949 €	7 426 €	2 902 €
2	23 731 €	19 033 €	16 162 €	13 034 €	8 252 €	3 468 €
3	27 121 €	22 204 €	18 856 €	15 208 €	9 902 €	4 596 €
4	31 360 €	25 378 €	21 550 €	17 380 €	11 551 €	5 723 €
5	35 597 €	30 136 €	25 591 €	20 639 €	14 027 €	7 414 €
6	40 684 €	34 893 €	29 632 €	23 900 €	16 504 €	9 105 €
7	45 769 €	39 652 €	33 674 €	27 156 €	18 978 €	10 799 €
8 ou plus	50 855 €	44 412 €	37 715 €	30 415 €	21 454 €	12 489 €

À savoir

Si vous perdez la charge de l'enfant en cours d'année, la versement de la bourse vous est retiré. Le droit à la bourse de la nouvelle personne responsable de l'enfant est alors examiné.

Quel est le montant de la bourse de lycée ? ^

Vous pouvez connaître le montant de la bourse à laquelle vous pouvez prétendre en utilisant le **simulateur** :

Savoir si on a droit à la bourse de lycée (<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>).

Pour l'année scolaire 2026-2027, la bourse de lycée comprend **6 échelons** selon votre situation.

Elle est versée **en 3 fois**, à la fin de chaque trimestre.

Tableau - Montant de la bourse selon l'échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse
1	165 €
2	203 €
3	240 €
4	277 €
5	313 €
6	351 €

À noter

Si vous avez entre 16 et 18 ans, que vous aviez abandonné votre formation et que vous souhaitez reprendre des études professionnelles, vous pourrez sous conditions bénéficier d'un complément de bourse. Vérifiez auprès du secrétariat de votre établissement si vous y avez droit.

Comment faire la demande de bourse de lycée ? ^

Les règles diffèrent selon le type de scolarisation :

Élève scolarisé dans le secteur public

Vous devez déposer une demande si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre enfant est scolarisé en classe de 3^e et va entrer au lycée à la rentrée prochaine

- Votre enfant est déjà élève de lycée et remplit les conditions pour bénéficier d'une bourse à la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous pouvez donner votre **accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse**. Cet accord **vaut demande de bourse**. Il est conservé pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant au lycée. Vous n'aurez **pas d'autre démarche à faire** pour que votre droit à bourse soit étudié à chaque rentrée scolaire.

Si vous ne voulez pas donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse, vous devez faire votre demande de bourse en ligne ou via un formulaire papier **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026**.

Vous devez **faire une demande** de bourse de lycée **même si vous en êtes bénéficiaire en 2025-2026**.

Vous donnez votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse

Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous donnez votre **accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse**. Cet accord vaut demande de bourse.

Votre consentement est recueilli via le téléservice inscription ou via le formulaire d'inscription papier fourni par l'établissement.

Vous y renseignez **vos données d'état civil** (nom et prénoms, date et lieu de naissance), **et celles de votre concubin éventuel**. Cela permet la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Vous ne donnez pas votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse

Vous pouvez faire votre demande **en ligne entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026**.

Cette téléprocédure se fait sur le portail *Educonnect*. Pour faciliter vos démarches, consultez le guide d'aide à la 1^{re} connexion (<https://www.education.gouv.fr/scolarite-services-un-acces-unique-pour-toutes-les-demarches-scolaires-326158>) .

Demander une bourse de lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60034>).

Vous pouvez également faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous pouvez faire cette **demande papier entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026**.

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2026-2027 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Attention

Vous pouvez faire votre demande en ligne uniquement si vous n'avez pas déposé de demande papier.

Élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat

Pour l'année scolaire 2026-2027, les chefs d'établissement des **lycées privés sous contrat** peuvent proposer **l'étude automatique du droit à bourse**. Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous pouvez donner votre **accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse**. Cet accord **vaut demande de bourse**. Il est conservé pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant au lycée. Vous n'aurez **pas d'autre démarche à faire** pour que votre droit à bourse soit étudié à chaque rentrée scolaire.

Si cette possibilité n'est pas proposée par l'établissement scolaire ou si vous ne voulez pas donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse, vous devez faire votre demande de bourse en complétant un **formulaire papier**. Cette demande doit être faite **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026**.

Vous donnez votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse

Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège, vous donnez votre **accord pour l'étude automatique de votre droit à bourse**. Cet accord vaut demande de bourse.

Votre consentement est recueilli via le téléservice inscription ou via le formulaire d'inscription papier fourni par l'établissement.

Vous y renseignez **vos données d'état civil** (nom et prénoms, date et lieu de naissance), **et celles de votre concubin, si vous vivez en union libre**. Cela permet la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Vous obtenez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Si des informations complémentaires sont nécessaires, vous serez contacté par le service en charge d'examiner les demandes de bourse.

Vous ne donnez pas votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse

Vous devez remplir votre demande grâce à un formulaire et le déposer au secrétariat de l'établissement où est inscrit votre enfant.

Vous pouvez faire cette **demande papier** entre le **1^{er} septembre et le 15 octobre 2026**.

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2026-2027 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Élève scolarisé au Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Vous devez remplir un formulaire pour demander la bourse :

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2026-2027 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Si votre enfant est inscrit au Cned en **lycée général et technologique**, vous devez adresser ce formulaire au service des bourses nationales de l'académie de Rennes, qui est situé dans le Finistère.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) - Finistère 

(<https://lannuaire.service-public.gouv.fr/bretagne/finistere/9518c30a-4de2-4466-bb5f-281adffffb63>)

Si votre enfant est inscrit au Cned en **lycée professionnel**, vous devez adresser ce formulaire au service des bourses nationales de l'académie de Lyon.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) - Rhône 

(<https://lannuaire.service-public.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/5548897a-cd8f-48c6-9320-b27f5e59a6a7>)

Vous pouvez faire cette **demande papier** entre le **1^{er} septembre et le 31 octobre 2026**.

Élève candidat pour intégrer un lycée militaire

Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École
- Lycée militaire d'Aix-en-Provence
- Lycée militaire d'Autun
- Prytanée national militaire de La Flèche
- Lycée naval de Brest
- École des pupilles de l'air de Grenoble.

Vous devez vous rapprocher du lycée militaire où vous candidatez pour connaître la procédure de demande de bourse.

Attention

Un élève majeur ou émancipé peut demander une bourse s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Comment contester un refus de bourse de lycée ?



Si votre demande de bourse a été refusée, vous disposez de **15 jours francs** après la notification de refus pour effectuer un recours.

Votre recours doit être adressé au rectorat de l'académie ou à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsdn). Cela dépend du lieu où est géré le service des bourses. Les coordonnées du service où adresser votre recours sont précisées dans la notification de refus.

Vous recevrez la décision de ce recours, vous indiquant soit un accord de bourse, soit un refus.

En cas de **second refus**, vous pouvez dans les 2 mois suivant la réception de ce courrier faire un recours auprès du ministre de l'Éducation nationale ou saisir le tribunal administratif (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N560>) en recours contentieux.

Où s'adresser ?

Ministère de l'éducation nationale 

(<https://lannuaire.service-public.gouv.fr/gouvernement/3ed2f725-e077-4973-a531-498e13fc7861>)

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse de lycée ?



Vous pouvez, selon votre situation, bénéficier également des aides suivantes :

- Bourse au mérite (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32928>) si votre enfant a obtenu une mention au brevet
- Aides s'il est inscrit dans la voie professionnelle (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32915>)
- Aides pour l'internat (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)
- Fonds social lycéen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1025>)
- Aides pour la cantine (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19294>) .

Savoir si on a droit à la bourse de lycée (<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références



Code de l'éducation : articles R531-13 à D531-36-1

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663308/#LEGISCTA000020743183)

Bourses nationales d'études du second degré de lycée

Code de l'éducation : article D531-29 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033056575)

Mode de calcul

Arrêté du 22 mars 2016 fixant les plafonds de ressources pour bénéficier d'une bourse de lycée

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032325026>)

Arrêté du 27 juillet 2009 fixant les conditions d'attribution et de paiement des bourses nationales pour les élèves inscrits à une formation de niveau collège ou lycée au CNED (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020991769/>)

Circulaire du 21 mai 2024 relative aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée (PDF - 276.0 KB) (<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo23/MENE2413111C>)

Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032325022>)

Services en ligne et formulaires



Demander une bourse de lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60034>)

Service en ligne

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2026-2027 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Formulaire

Savoir si on a droit à la bourse de lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43444>)

Simulateur

Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19294>)

Voir aussi



Prime à l'internat (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)

Service Public